

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **28 MARS 2023**

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	14
- votants	14
- absents	
- exclus	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Date de convocation :
21/03//2023
Date d'affichage :
21/03/2023

Etaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Objet
**7.6 PARTICIPATION DU BUDGET
PRINCIPAL AU BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Absents :

Secrétaire de séance : Josiane DURAND

Vu l'article du CGCT qui autorise le budget principal des communes de moins de 3500 habitants à financer une partie des travaux des budgets d'assainissement

Vu l'article L. 2224-2 du CGCT qui permet aux communes de financer leur service assainissement - "Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs "

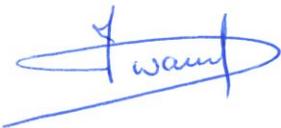
Afin d'équilibrer le budget assainissement, Mme le Maire propose au Conseil Municipal que le budget principal :

- Face une avance au budget d'assainissement d'un montant de 58 000€. Cette avance sera rendue par le budget assainissement après avoir eu le retour du FCTVA,
- Finance une partie des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement à hauteur de 16 800€ maximum.

Après avoir pris connaissance des documents, de la proposition, avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que le budget principal avance un montant de 58 000€ au budget assainissement
- **DIT** que cette avance doit être rendue avant le 31/12/2027
- **DIT** que le budget principal versera au budget assainissement, via une subvention, un montant maximum de 16 800€. Ce montant n'est pas récupérable par le budget principal.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

La secrétaire de séance
Mme Durand Josiane



Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 28/03/2023
Le Maire,
Catherine EYRAUD

